

VIVIERS-LÈS-MONTAGNES
Arrêté du 10 Novembre 2025
Circulation et Stationnement interdits
Rue de la Maréchale

2025 / page 61

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la demande présentée le 7 Novembre 2025 par Monsieur Théo FABRY afin de permettre la livraison d'un camion-toupie de l'entreprise CARAYON BETON, rue de la Maréchale à Viviers-lès-Montagnes ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité du public lors de cette livraison ;
- Vu l'intérêt général,

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

Article 1 – Le Jeudi 13 Novembre 2025, de 14H à 17H, et afin de permettre la livraison d'un camion toupie de béton, la circulation et le stationnement seront interdits pendant toute la durée de la livraison rue de la Maréchale sur le territoire de la commune de Viviers-lès-Montagnes.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement par la route de Saïx et la rue Croix du Coq.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 3 - Tout stationnement et toute circulation sur l'emprise des travaux seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

Article 4 - La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques de la Commune.

Article 5 - Monsieur le Commandant de gendarmerie de Labruguière et Monsieur le Policier Intercommunal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

